



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PRISE LE 12 DEC. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020

Centre Communal d'Action Sociale
AAVEB

2024-23

OBJET : Secours – Allocation Chauffage Séniors – 110.53 €

Le président du centre communal d'action sociale,

Vu les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de délégation d'attribution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération portant sur la révision du plafond de ressources pour l'attribution de l'allocation chauffage du 15 mars 2021,

Considérant que le CCAS s'engage dans la lutte contre la précarité énergétique en direction des séniors et à cet effet propose une allocation chauffage aux personnes de plus de 65 ans ayant des faibles revenus,

Après avoir pris connaissance des situations financières des personnes dans le tableau ci-annexé, domiciliées en notre commune,

DECIDE

Article 1 : D'accorder une aide pour le chauffage d'un montant de 110.53 euros par bénéficiaire concerné,

Article 2 : D'adresser le tableau nominatif des bénéficiaires à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Article 3 : De verser cette somme directement sur le compte bancaire des bénéficiaires,

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 12 DEC. 2024

Le Président du centre
communal d'action sociale,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 12 DEC. 2024

Mis en ligne/ou notifié le : 12 DEC. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 12 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241212-CCAS2024DEC23-AI
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.